

CONTRÔLE SUR PIÈCES DE L'EHPAD BEL ORIENT

Avril 2024

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DÉFINITIVES

SYNTHÈSE DES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Écarts/ Remarques	Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Écarts 01 et 02	1 - Gouvernance	Prescription 01	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-5 du CASF) applicables depuis le 1er janvier 2023 issues du décret n°2022-688 du 25 avril 2022 en matière de composition du conseil de la vie sociale, ainsi que les dispositions de l'article D311-16 en matière de fréquence de réunion du conseil de la vie sociale.	12 mois	Décision instituant le CVS Planning et relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.
Écart 03	1 - Gouvernance	Prescription 02	Mettre en conformité les relevés de conclusion du conseil de la vie sociale dans le respect de la réglementation (article D311-20 du CASF).	3 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.
Écart 04	1 - Gouvernance	Prescription 03	Compléter le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation (articles R311-33 à R311-37 du CASF).	3 mois	Règlement de fonctionnement
Écart 05	1 - Gouvernance	Prescription 04	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur

Remarques 07, 08 et 09	3 – Gestion des risques	Prescription 05	<p>Améliorer le dispositif de gestion des risques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des événements indésirables formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS, - mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS, - complétant le dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement par la participation d'un intervenant extérieur à l'EHPAD et en intégrant le dispositif dans la politique de gestion de la qualité et des risques de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS. 	12 mois	<p>Procédure de traitement, d'analyse des événements indésirables,</p> <p>Procédure de recueil, traitement et analyses des réclamations,</p> <p>Description du dispositif et planning des réunions d'analyses de pratiques.</p>
Remarque 01	1 - Gouvernance	Recommandation 01	Améliorer l'encadrement au sein de l'établissement en mettant en place une équipe de direction.		
Remarque 02	1 - Gouvernance	Recommandation 02	Élaborer une fiche de poste nominative et signée pour l'IDEC afin de fixer clairement les missions de celle-ci.		
Remarques 03 et 04	2 -Ressources Humaines	Recommandation 03	Élaborer une procédure d'accueil et d'accompagnement des nouveaux personnels et des remplaçants et en prévoir la mise en place d'un compagnonnage afin de faciliter leur intégration au sein de l'établissement et leur adaptation aux résidents, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS .		
Remarque 05	2 -Ressources Humaines	Recommandation 04	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD.		
Remarque 06	2 -Ressources Humaines	Recommandation 05	Intégrer au plan de continuité de l'activité les modalités concrètes d'un fonctionnement en mode dégradé par une priorisation graduée des missions pour l'ensemble des fonctions selon les ressources disponibles.		